

OFFRE ANORMALEMENT BASSE : LE CONTRÔLE DES JUSTIFICATIFS PRODUITS PAR LE CANDIDAT ÉVINCÉ

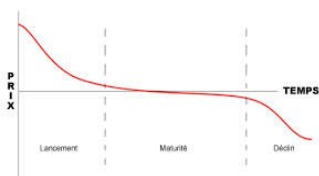
Posté le 12 novembre 2013 par Sébastien Palmier



Catégorie : [Marchés publics](#)

[CE 25 octobre 2013, Département de l'Isère, req.n°370573](#)

Offre anormalement basse : le contrôle des justificatifs produits par le candidat évincé



Règle n°1 :



Un pouvoir adjudicateur qui décide de retenir une offre anormalement basse porte atteinte à l'égalité entre les candidats. Il incombe au pouvoir adjudicateur qui constate qu'une offre paraît anormalement basse de solliciter auprès de son auteur toutes précisions et justifications de nature à expliquer le prix proposé.

Règle n°2 :

Le pouvoir adjudicateur reste libre d'apprécier la pertinence des précisions et des justifications apportées pour expliquer le prix proposé sous réserve d'erreur manifeste d'appréciation.

Règle n°3 :

Un candidat suspecté d'offre anormalement basse peut justifier des prix « très bas » au

